



DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 05 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Politique de la ville
FR

2024 - n° 113

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès de l'APES dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » au cœur du quartier des Noëls

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, dans le cadre de la politique de la ville, une animation de proximité intitulée « Nos quartiers d'été à Soisy » le vendredi 5 juillet 2024, à destination des habitants (adultes, enfants, pré-ados et adolescents) du quartier des Noëls,

CONSIDERANT que cette année, l'événement sera organisé sous l'égide des jeux olympiques et para-olympiques avec comme point d'orgue, l'accueil de la flamme olympique, le vendredi 19 juillet prochain à l'Hippodrome,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, la ville de Soisy-sous-Montmorency, et tout particulièrement le quartier des Noëls, vivront au rythme des jeux olympiques avec l'organisation d'ateliers sportifs, éducatifs et culturels proposés, notamment par le centre social municipal « les Noëls »,

CONSIDERANT que l'association APES met en œuvre, pour le bailleur Seqens, sa politique de développement social et urbain dans ses résidences, et qu'à ce titre l'association peut apporter son concours financier pour l'organisation de cette opération,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par l'association APES pour la réalisation de cette action au profit des locataires du bailleur Seqens,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier l'association APES à hauteur de 1 000 €, dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » le vendredi 5 juillet 2024 au cœur du quartier des Noëls,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

Article 3 : la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental
LUC STREHAMANS

08 AVR. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

09 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

09 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.